

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

DIRECTION DE LA DEMANDE ET DES MARCHÉS ÉNERGÉTIQUES

SOUS-DIRECTION DE LA DEMANDE ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Conditions de l'appel d'offres portant sur des centrales éoliennes en mer



1. Caractéristiques énergétiques et techniques des installations

1.1. *Energie primaire*

L'appel d'offres porte sur des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent en mer (centrales éoliennes en mer).

1.2. *Techniques de production*

Les éoliennes doivent être ancrées sur le fond de la mer.

La participation financière du producteur pour le raccordement aux réseaux publics d'électricité est incluse dans le périmètre d'appel d'offres. Cette participation est déterminée en fonction du dispositif applicable à la date de publication de l'appel d'offres¹.

1.3. *Puissance*

L'appel d'offres porte sur une puissance installée de 500 MW entre le 1^{er} janvier 2003 et le 1^{er} janvier 2007.

La puissance unitaire des centrales éoliennes ne pourra être supérieure à 150 MW.

2. Délai de mise en service industrielle

La mise en service industrielle des installations devra avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2007. Dans le cas d'une mise en service postérieure, dans la limite du 1^{er} janvier 2009, la durée du contrat d'achat ou du protocole de cession du pétitionnaire sera diminuée du retard accumulé.

En cas de défaillance de l'un des candidats retenus dans la période courant entre la notification du choix et la mise en service industrielle, un projet initialement non retenu pourra être notifié avec une mise en service postérieure au 1^{er} janvier 2007 correspondant au délai initialement proposé, dans la limite du 1^{er} janvier 2009.

¹ Le dispositif en vigueur en avril 2003 consiste à facturer l'intégralité des coûts de raccordement à l'exception des coûts de renforcement des réseaux générés par la demande de raccordement, en application du décret n°2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3. Conditions d'exploitation et durées de fonctionnement

Le pétitionnaire s'engagera sur une durée de fonctionnement supérieure à 2200h. La proposition du pétitionnaire devra être accompagnée d'une note détaillée à l'appui précisant les données expérimentales et théoriques utilisées ainsi que les modèles d'évaluation.

Le contrat d'achat ou le protocole de cession de l'électricité produite devra prévoir des pénalités dans le cas où la durée de fonctionnement serait inférieure à 2200h.

4. Région d'implantation

Les centrales éoliennes en mer devront être implantées sur le domaine public maritime.

Les centrales éoliennes pourront être situées sur l'ensemble des façades maritimes de la France métropolitaine.

Une répartition équilibrée des centrales éoliennes sur l'ensemble des façades maritimes est souhaitable pour une bonne intégration du parc éolien en mer dans le système électrique national.

5. Principes de pondération et de hiérarchisation

Outre les conditions économiques demandées par le pétitionnaire (prix éventuellement modulé en fonction du temps et durée du contrat d'achat), les critères de choix principaux des offres seront les suivants :

Avec une pondération forte :

- L'acceptabilité du projet au regard des autres usages de la mer.
- La possession d'un titre domanial d'occupation du domaine public maritime ou la preuve qu'une demande est en cours d'instruction.
- L'évaluation des impacts environnementaux du projet, les mesures correctrices éventuelles prévues et le suivi environnemental du projet.
- La preuve qu'une étude exploratoire de raccordement a été effectuée par le gestionnaire du réseau public de transport ou de distribution d'électricité concerné.
- Les capacités techniques, économiques et financières du candidat à réaliser une centrale éolienne en mer.

Avec une pondération moindre :

- Le délai de mise en service de l'installation dans le respect de la date du 1^{er} janvier 2007.
- La réversibilité (nature et coût) de l'implantation sur le domaine public maritime.